

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 8 septembre 2016 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine (procuration à M. ROEDINGER Rémi).

M. ALLHEILLY Claude – Mme BERNHARDT Josiane – Mme BOROWSKI Florence (rejoint la séance au point 3) - Mme DIEBOLD Cindy (rejoint la séance au point 9) - Mme FRIEDRICH Maggy – M. GEORG Jacques (procuration à Mme FRIEDERICH Maggy) – M. MEYER Marc - Mme MUNDEL Sandra (procuration à M. le Maire) - M. ROUBINET Yannick - Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à M. ALLHEILLY Claude).

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :

- Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : tranche n°2 : lot 1 : acceptation de sous-traitance.
- Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : tranche n°2 : lot 1 : acceptation de sous-traitance.
- Ancienne Synagogue : Acquisition d'une armoire d'entretien.

N°70/2016

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°71/2016

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 30 juin 2016

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°72/2016

Objet : Droit de Préemption Urbain

Mme BOROWSKI Florence rejoint la séance à ce point de l'ordre du jour.

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2016 concernant un bien immobilier sis 3 rue du Tisserand à Romanswiller cadastré Section E parcelle n°754/471 d'une contenance de 0.98 are, section E n°963/472 d'une contenance de 0.20 are et section E n°964/472 d'une contenance de 0.59 are.
- Arrêté municipal en date du 22 juillet 2016 concernant un bien immobilier sis 3 Rue de la Diligence à Romanswiller, cadastré Section E N° 967, 484 d'une contenance de 3,34 ares, Section E N° 899, 487

d'une contenance de 5,48 ares, Section E N° 970, 485 d'une contenance de 2,25 ares, Section E N° 994, 484 d'une contenance de 0,04 are, Section E N° 995, 484 d'une contenance de 0,12 are, Section E N° 998, 484 d'une contenance de 0,09 are.

- Arrêté municipal en date du 25 juillet 2016 concernant un bien immobilier sis 1 Rue de la Gare à Romanswiller, cadastré Section A N° 1393/349 d'une contenance de 5,34 ares, Section A N° 1392/349 d'une contenance de 14,12 ares.
- Arrêté municipal en date du 29 juillet 2016 concernant un bien immobilier sis 3 et 3A Impasse du Salzbach à Romanswiller, cadastré Section E N° 408 d'une contenance de 0,65 are, Section E N° 409 d'une contenance de 0,48 are, Section E N° 999/406 d'une contenance de 1,26 are, Section E N° 1001/407 d'une contenance de 1,00 are, Section E N° 1002/410 d'une contenance de 1,96 are.
- Arrêté municipal en date du 9 août 2016 concernant un bien immobilier sis 4 rue de la Papeterie à Romanswiller, cadastré Section A N° 1243/170 d'une contenance de 12,34 ares.

N°73/2016

Objet : Attribution d'une subvention pour ravalement de façade

Vu la délibération n° 51/1993 du 30.3.1993 relative à l'attribution de subventions pour ravalement de façades,

Vu la délibération n° 84/2001 du 10.7.2001 relative au maintien des dispositions en vigueur,

Vu la délibération n° 177/2002 du 10.12.2002 portant fixation des tarifs en euros,

Vu la délibération n° 49/2007 du 27.04.2007 relative à l'additif de nature de travaux,

Vu la délibération n° 132/2012 du 12 décembre 2012 relative à la réévaluation du montant de la subvention communale accordée dans le cadre de ravalement de façades,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et suite au passage de la commission le 6 juillet 2016, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MULLER Arnaud), approuve le versement d'une subvention d'un montant de 900.00 € (360 m² de remise en peinture X 2.50 €/m² : 900.00 €) aux copropriétaires de l'immeuble sis 2 rue de la Tuilerie – 67310 ROMANSWILLER pour les travaux de ravalement effectués sur le bien immobilier sus-nommé.

N°74/2016

Objet : Comptabilité : ouverture de crédit

Considérant que suite à la catastrophe naturelle qui a touché la commune le 7 juin dernier, de nombreuses personnes ont souhaité effectuer un don afin de soutenir la Commune de Romanswiller,

Considérant le fait que pour pouvoir encaisser de tels dons, le Conseil municipal doit au préalable en autoriser le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réception par Monsieur le Maire de dons divers reçus au titre de la solidarité suite à la catastrophe naturelle du 7 juin dernier, et approuve ainsi l'ouverture de crédit au compte 7713 du BP 2016 pour un montant de 2 405.00 €, conformément au tableau ci-dessous :

Coordonnées du donateur	Montant
M. ou Mme BOHN Pierre 2 Rue des Vosges 57850 DABO	200,00 €
M. SMOUTS Jacques Le Prévert A1 670 Avenue Janvier Passero 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	100,00 €
Me Monique LIGUORI Logement Foyer Bellevue BT	500,00 €

1 Cité du Baldy 12300 DECAZEVILLE	
Mme Geneviève PICARD 13 Rue Lamartine 67380 LINGOLSHEIM	40,00 €
M. ou Mme Daniel HUY 65 Rue Principale 57850 HASELBOURG	100,00 €
Mme Jeannine MORIN 4 Rue des Vignes 67310 ROMANSWILLER	115,00 €
M. ou Mme BRAND Gilbert 4 Rue des Aulnes 67310 ROMANSWILLER	50,00 €
M. MULLER Christian 7 Rue Beethoven 67310 WASSELONNE	700,00 €
Mme MORIN Jeannine 4 Rue des Vignes 67310 ROMANSWILLER	50,00 €
Spectacles Arts et Loisirs Chez Mme KIHLI Odile 20 Rue du Westenberg 67310 ROMANSWILLER	500,00 €
Mme BLATTNER Liliane 14 Rue de la Synagogue 67310 ROMANSWILLER	50,00 €
Total:	2 405,00 €

N°75/2016

Objet : Admission en non-valeur.

Vu l'article D.1617-19 du CGCT,

Vu le titre n°155/2012 établi par la commune de Romanswiller en date du 14 mai 2012 à l'encontre de Mme UTHDINGER Danièle relatif à la facturation de 10 heures de main-d'œuvre liées à une intervention du service technique communal afin de procéder au nettoyage de l'emplacement occupé par Mme UTHDINGER Danièle au camping municipal,

Considérant que ce titre est non-soldé à ce jour,

Vu le jugement du tribunal d'instance de Schiltigheim rendu le 19 novembre 2015 dans le cadre de la procédure de surendettement de Mme UTHDINGER Danièle qui prévoit « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme UTHDINGER Danièle » en rappelant que « cette clôture entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles nées antérieurement au présent jugement »,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de procéder à une admission en non-valeur au profit de Mme UTHDINGER Danièle concernant le titre 155 de l'exercice 2012,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la demande d'admission en non-valeur sus-mentionnée pour un montant de 280.00 €.
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » du BP 2016 pour un montant de 280.00 €.

N°76/2016

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : tranche n°2 : lot 1 : acceptation de sous-traitance n°1.

Vu la délibération n°40/2016 du 14 avril 2016 relative à l'attribution du lot 1 « VOIRIE » du marché de travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 – tranche n°2 à la société EJL pour un montant HT de 265 694.80 €,

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 15 juin 2016 par la société EJL au profit de la société AD PAVES EXPRESS de Schiltigheim dans le cadre du lot pré-cité, concernant plus précisément la pose de bordures et de pavés pour un montant maximum HT de 17 470.00 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EJL, titulaire du présent marché, au profit de la société AD PAVES EXPRESS sise 2 rue Gabrielle Colette 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant HT maximum de 17 470.00 € dans le cadre de la pose de bordures et de pavés.
- Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

N°77/2016

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : tranche n°2 : lot 2 : acceptation de sous-traitance.

Vu la délibération n°40/2016 du 14 avril 2016 relative à l'attribution du lot 2 « RESEAUX SECS » du marché de travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 – tranche n°2 à la société ERTP pour un montant HT de 99 502.75 €,

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 30 juin 2016 par la société ERTP au profit de la société SPIE EST d'Illkirch dans le cadre du lot pré-cité, concernant plus précisément la fourniture et pose d'ensemble d'éclairage public pour un montant maximum HT de 53 000.00 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ERTP, titulaire du présent marché, au profit de la société SPIE EST sise 2 route de Lingolsheim – 67411 ILLKIRCH cedex, pour un montant HT maximum de 53 000.00 € dans le cadre de la fourniture et pose d'ensemble d'éclairage public.
- Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

N°78/2016

Objet : Réaménagement et sécurisation de la RD 224 / tranche n°2 : modification de l'avenant n°1.

Mme DIEBOLD Cindy rejoint la séance à ce point de l'ordre du jour.

Vu la délibération n°108/2015 du 29 octobre 2015 relative au lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre des travaux de sécurisation et de réaménagement de la RD 224 / tranche n°2,

Vu la délibération n°40/2016 du 14 avril 2016 relative au choix du prestataire pour le réaménagement et la sécurisation de la RD 224, 2^{ème} tranche,

Vu la délibération n°58/2016 du 30 juin 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 du marché de travaux pré-cité relatif à la mise en place d'une gaine de diamètre 160 d'une longueur de 500 mètres en réserve sur la RD224 en coordination avec l'éclairage public, pour un montant de 6 750 € HT soit 8 100 € TTC,

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché de travaux pré-cité établi par le bureau d'études BEREST en date du 23 août 2016 englobant les dits travaux de mise en place d'une gaine de diamètre 160 d'une longueur de 500 mètres en réserve sur la RD224 mais prévoyant également la réalisation de travaux complémentaires relatifs à la pose du réseau génie civil de signalisation dynamique pour un montant HT total de 15 910.50 € soit 19 092.60 € TTC,

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la modification de l'avenant n°1 relatif au marché précité,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 établi par la société E RTP pour un montant de 15 910.50 € HT au lieu et place des 6 750 € HT approuvés par délibération n°58/2016 du 30 juin 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cet avenant à la société E RTP.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier en lien avec le maître d'œuvre.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2016 à l'article 21534-191 « réseaux d'électrification ».

N°79/2016

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : tranche n°2 : lot 1 : acceptation de sous-traitance n°2.

Vu la délibération n°40/2016 du 14 avril 2016 relative à l'attribution du lot 1 « VOIRIE » du marché de travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 – tranche n°2 à la société E JL pour un montant HT de 265 694.80 €,

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 16 août 2016 par la société E JL au profit de la société EG SIGNALISATION de Wasselonne dans le cadre du lot pré-cité, concernant plus précisément la pose de signalisation horizontale et verticale pour un montant maximum HT de 5 798.00 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la déclaration de sous-traitance de l'entreprise E JL, titulaire du présent marché, au profit de la société EG SIGNALISATION sise 6 rue Artisanale – 67310 WASELONNE, pour un montant HT maximum de 5 798.00 € dans le cadre de la pose de signalisation horizontale et verticale.
- Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

N°80/2016

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : tranche n°2 : lot 1 : acceptation de sous-traitance n°3.

Vu la délibération n°40/2016 du 14 avril 2016 relative à l'attribution du lot 1 « VOIRIE » du marché de travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 – tranche n°2 à la société E JL pour un montant HT de 265 694.80 €,

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 19 août 2016 par la société E JL au profit de la société HSOLS de Chanteloup-en-Brie dans le cadre du lot pré-cité, concernant plus précisément la mise en œuvre de béton désactivé pour un montant maximum HT de 3 710.00 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la déclaration de sous-traitance de l'entreprise E JL, titulaire du présent marché, au profit de la société HSOLS sise 1 rue des Rougeriots – 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE, pour un montant HT maximum de 3 710.00 € dans le cadre de la mise en œuvre de béton désactivé.
- Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

N°81/2016

Objet : Ancienne Synagogue : Acquisition d'une armoire d'entretien.

Considérant la nécessité de disposer d'une armoire d'entretien à installer dans l'ancienne Synagogue afin de permettre à l'agent d'entretien de ranger en totale sécurité l'ensemble de son matériel de ménage ainsi que ses produits d'entretien,

Considérant le devis n°COL160900290 du 6 septembre 2016 établi par la société Manutan Collectivités dans le cadre de l'acquisition d'une armoire d'entretien grande largeur pour un montant HT de 249.00 €,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une armoire d'entretien grande largeur auprès de la société Manutan Collectivités pour un montant HT de 249 €. Cette dernière sera installée dans les sanitaires de l'Ancienne Synagogue.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon de commande relatif à cet objet.
- Inscrit la dépense en section d'investissement du BP 2016 à l'article 2158-196
« autres installations, matériel et outillage techniques ».

N°82/2016

Objet : Divers

- Passage en sens unique de la rue des Eglises. Il ne sera dorénavant plus que possible de l'emprunter dans le sens place de la Mairie – rue des Eglises – route de Wasselonne. Un arrêté municipal portant réglementation de la circulation sera pris prochainement afin d'entériner cette décision approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.
- Projet de rachat du bâtiment de l'ancien Crédit Mutuel de Romanswiller : le Conseil d'administration du Crédit Mutuel se réunira le 15 septembre prochain afin d'évoquer la vente de ce bâtiment au profit de la Commune de Romanswiller. Le prix de vente sera défini lors de cette réunion. Le conseil municipal estime qu'il s'agit d'un bâtiment en très bon état qui est conçu pour un usage administratif et dans lequel il serait par conséquent possible de transférer le secrétariat de la Mairie. La salle Paul Oddo reprendrait alors ses fonctions et les anciens locaux de la Mairie serviraient de salle des mariages ainsi que de bureau de vote et de salles à disposition des associations locales. La question d'un éventuel raccordement au chauffage de l'ancienne synagogue a également été évoquée et est en cours d'études par la société Sanergest. Le conseil municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme FRIEDERICH Maggy), émet un avis de principe favorable à l'acquisition par la Commune de Romanswiller du bâtiment du Crédit Mutuel afin d'y transférer le secrétariat de la Mairie.
- Problème de sécurité devant l'école aux heures d'entrée et sortie des classes du fait d'un nombre important de véhicules qui stationnent au plus près de l'Ecole sans respect des règles de sécurité ni de circulation. Un point sera effectué sur place aux heures d'affluence afin d'envisager des actions concrètes visant à sécuriser ce périmètre.
- Vente de la maison Wolff sise impasse du Salzbach à Romanswiller. La démarche de succession étend à présent achevée, et ce bien faisant l'objet d'une curatelle de la part de France Domaine, la commune de Romanswiller a été sollicitée par le service immobilier des Notaires afin d'envisager un éventuel rachat de ce terrain. Un projet de création de parking a alors été évoqué, mais le conseil estime que le coût de réalisation d'un tel projet serait trop important par rapport à l'objectif recherché. Le Conseil municipal, après délibération et à 10 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Mme BOROWSKI Florence – Mme BERNHARDT Josiane) et 3 VOIX POUR (M. GEORG Jacques – Mme SCHNEIDER Christiane – Mme FRIEDERICH Maggy),

décide par conséquent de ne pas donner suite à ce projet de rachat de ce bien dans l'optique de création de parking. Cette décision sera notifiée au service immobilier des Notaires qui sera alors libre de lancer un appel d'offres relatif à cette vente.

- L'APP sollicite l'autorisation de pouvoir procéder à la mise en place d'une clôture autour de l'étang situé à l'arrière de la Vogésia ainsi qu'une participation financière de la Commune de Romanswiller à ce projet. Le conseil municipal décide de surseoir à sa décision et sollicite l'organisation d'une réunion sur place en présence des représentants de l'APP et de la société RIEHL qui a établi un devis relatif à la mise en place d'une telle clôture, afin d'évoquer l'implantation d'une telle clôture.
- L'ESR a également fait savoir que les filets de foot ont été coupés. Face aux gestes d'incivilité recensés au stade, l'ESR préconise la fermeture de cet espace au moyen d'une clôture. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire de la CCCMg.
- Carte de remerciements suite au cadeau remis par la municipalité à l'occasion d'un grand anniversaire.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu M. CARBIENER Julien le matin même afin d'évoquer le solde de son dossier relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses. Une facture d'un montant de 4400 € HT soit 5280.00 € TTC a été adressée à la Commune. Le conseil municipal décide à l'unanimité le refus de paiement d'une telle facture.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le service technique va accueillir un jeune de Romanswiller dans le cadre d'un TIG à raison de 70h.
- M. ALLHEILLY Claude informe le Conseil du fait que l'ESR souhaite une participation financière de la commune de Romanswiller aux frais d'électricité du club house. Le conseil municipal, après délibération et à 13 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. ROUBINET Yannick – Mme BOROWSKI Florence), décide de ne pas donner suite à leur demande.
- Point sur des problématiques de voisinage.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il se rendra le 15 septembre prochain à la Communauté de Communes de Molsheim et environs afin de remercier l'ensemble des conseillers communautaires d'avoir décidé le versement d'une aide financière exceptionnelle de 12 000 € au profit de la Commune suite à la coulée de boue du mois de juin dernier.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN

